

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD VILLAGE DU PORHOET

Janvier-2025

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b> Ecart_02	Actualiser le projet d'établissement en y intégrant la possibilité du recours aux personnes qualifiées et en précisant les modalités de contrôle relatives à la prévention et la lutte contre la maltraitance (Article L311-8 du CASF).	6 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b> Ecart_03	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège complet du CVS
1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b> Ecart_05 Ecart_06	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation et le soumettre au CVS, aux instances de représentation du personnel et au Conseil d'administration afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	Délibération des 3 instances  Règlement de fonctionnement complété
1 - Gouvernance	<b>Prescription_06</b> Ecart_07	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin-coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant à la convention de mise à disposition du médecin-coordonnateur
3 - Gestion des risques	<b>Prescription_07</b> Ecart_08 Remarque_12 Remarque_13 Remarque_14	Améliorer la gestion des risques en :  - Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être	12 mois	Procédure de signalement des événements indésirables graves aux autorités administratives

		<p>physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Intégrant pleinement le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul> <p>(Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008)</p>	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations</p> <p>Planning des réunions d'analyse des pratiques, convention avec un intervenant extérieur pour leur animation</p>	
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b> Remarque_04 Remarque_05	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au médecin-coordonnateur (en la complétant conformément à l'article D312-158 du CASF) et à l'IDEC, en les faisant dater et signer par leur titulaire et en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – Décembre 2008 ».)		
1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b> Remarque_03	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'ANESM/HAS de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b> Remarque_06 Remarque_07	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS, en y intégrant les modalités de compagnonnage.		

2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_06</b> Remarque_08	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_07</b> Remarque_09 Remarque_10 Remarque_11	Sécuriser le circuit du médicament en élaborant et en diffusant auprès des personnels de l'établissement une procédure de distribution des médicaments hors présence IDE énonçant les conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP et en proposant à l'ensemble du personnel impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques.		

560002388\_MAISON DE RETRAITE ST JEAN BREVELAY